

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11/10/2023

Date de convocation : 04/10/2023	Conseillers en exercice : 13
Date affichage : 27/10/2023	Conseillers présents : 10

L'an Deux Mille vingt-et-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CREPIN-ET-CARLUCET, dument convoqué, s'est réuni à 21 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire.

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, LEYMARIE CHRISTIAN, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER, VERGNOLLE NATHALIE, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, TEILLAC GERARD

Absents excusés : ROULLAND YANNICK, DUBOIS ARNAUD, SCANDELLA ERIC

Mme VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un déontologue élu local : Les collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
2. Défense incendie : examen devis
3. Point voirie
4. Bilan comptabilité
5. Projets en cours

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

N° 2023-10-01 : Désignation d'un déontologue élu local : Les collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

N° 2023-10-02 : devis terrassement pour implantation d'une réserve d'eau pour la défense incendie

N° 2023-10-03 : DM 03 - Budget commune

N° 2023-10-04 demande de l'amicale laïque d'une participation aux frais de transports pour les sorties organisées par l'amicale

N° 2023-10-05 : point voirie déploiement de la fibre

N° 2023-10-01 : Désignation d'un déontologue élu local : Les collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG) de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de valider la proposition du CDG 24 et de désigner le même référent Mr Alain PARIENTE, en qualité de déontologue élu local.

N° 2023-10-02 : devis de terrassement destiné à l'implantation d'une réserve d'eau pour la défense incendie

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a demandé des devis pour le dessouchage, le terrassement, la création d'un accès et la fourniture d'une citerne souple pour la défense incendie secteur le Sautour.

Il a reçu 2 devis.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de retenir le devis de la société A2B de Marquay d'un montant de 8 415.21 € HT, soit 10 099,45 € TTC
- Charge Mr le Maire de commander les travaux

N° 2023-10-03 : Décision Modificative N°03 :

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Frais postaux et frais télécommunication	626(011)	635,00		
Autres restit. dégrèv./contrib. directes			7391118(01)	635,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		635,00		635,00

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

N° 2023-10-04 : Demande de l'amicale laïque de Saint Crépin-Carlucet d'une participation aux frais de transports pour les sorties organisées par l'amicale

Monsieur le maire présente la demande suivante :

Dans le cadre de ses activités, l'amicale laïque de Saint Crépin-Carlucet souhaite organiser, pendant les vacances scolaires, des sorties pour les enfants scolarisés dans le RPI.

Elle rappelle que les années précédentes, le bus appartenant à la commune était mis à disposition de l'association mais que ce bus a été vendu.

L'amicale laïque sollicite donc de la mairie une participation financière aux frais de transports.

Le conseil municipal, après délibération, et à 6 voix pour et 4 abstentions,

- Refuse d'accorder une participation aux frais de transports des sorties programmées

Au motif que les subventions aux associations sont votées et budgétisées annuellement, au vu du dépôt d'un dossier présenté avant une certaine date (17/03/2023 pour 2023).

La subvention 2023 attribuée à l'amicale laïque de Saint-Crépin-et-Carlucet a donc déjà été votée pour 2023.

N° 2023-10-05 : point voirie «Déploiement de la fibre »

Monsieur le maire fait un point sur le déploiement de la fibre sur le territoire communal.

Il rappelle que le réseau fibre utilisera les poteaux téléphoniques existants. Il va être installé en sommet des poteaux existants, avec la mise en place d'une réhausse. Il est impératif que le réseau télécommunications soit dégagé de toute végétation et, pour permettre les travaux sur le réseau téléphonique, il a été demandé aux propriétaires d'effectuer cet élagage avant le **10/10/2023**. Sans quoi le déploiement de la fibre pourrait être différé pour l'ensemble de la commune.

Il indique que peu de travaux d'élagage ont été faits.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de revenir voir les propriétaires pour faire le point de ce qu'il en est et ce qui les a empêchés de faire ces travaux
- propose de recenser les propriétaires qui souhaiteraient faire appel à un prestataire, et de consulter des élagueurs pour établir des devis et un planning
- Rappelle que les travaux seront facturés aux propriétaires

DIVERS :

Point voirie : Fibre : demande de particuliers au sujet des poteaux téléphoniques

- Mr MINARD Gérard a demandé à ce que la ligne téléphonique située aux Roumevies Basses, passant dans sa propriété, soit déplacée dans le domaine public. Lors d'une entrevue entre M. Minard, M. le Maire et un responsable NGE, une proposition de déplacement de ligne a été validée par les 3 interlocuteurs.
Suite au piquetage des poteaux de la ligne concernée, Mme BOR Béatrice a adressé à la mairie un mail demandant l'enfouissement de la ligne transférée en lieu et place de la proposition validée.
La demande ne relevant pas de la mairie, M. le maire la transfère à Périgord Numérique.
- Mme MINARD Gaelle demande l'enfouissement de la ligne téléphonique devant sa propriété et indique qu'elle assumerait les tranchées.
La demande ne relevant pas de la mairie, M. le maire propose de demander à Périgord Numérique si c'est possible.
- M. LAFON Alex propose d'enfouir la ligne téléphonique longeant l'impasse du Bois Vieux, ligne n'alimentant que sa propriété.
La demande ne relevant pas de la mairie, Le maire propose de demander à Périgord Numérique si c'est possible.

Point voirie : travaux 2023

- La commission voirie a recensé les travaux à engager en priorité. Des devis vont être demandés.

Divers « Autres » :

- **Demande d'autorisation d'un commerçant sur un endroit public :** Mr Christophe LAZERAT demande à stationner son camion pizza, le mardi soir, sur le parking du Monument aux Morts.
Avant d'accepter cette proposition, le conseil décide de demander à Mr GAVA, habitant sur la commune et ayant la même activité, s'il serait intéressé.

- **Nettoyage du foyer rural** : Un commercial a laissé un devis de 850 € pour un produit destiné à nettoyer les murs extérieurs du foyer rural. Cette dépense n'étant pas budgétisée, le conseil décide de ne pas la valider pour l'instant.
- **Ronde des villages** : Mme CAPMAS-REBOUISSOU Brigitte rappelle que la Ronde des Villages a lieu les 14 et 15 octobre 2023, que la commune fait partie intégrante de la manifestation. Les élus sont vivement invités à y participer.
- **Commission de contrôle des listes électorales « Elus »** : Mme Nathalie VERGNOLLE accepte les fonctions de déléguée titulaire, et Mr Didier LEBLATIER, celles de délégué suppléant.
- **Demande de création d'une licence III** : renseignements pris auprès de la préfecture et après relevés des différentes licences existantes sur le territoire de la commune, la création d'une licence supplémentaire n'est pas possible. Seul le transfert d'une licence d'une autre commune reste possible.
- **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux** : le SDE 24 propose de réaliser des pré-diagnostic énergétiques des bâtiments publics afin de conseiller les collectivités dans leur stratégie de rénovation.
- **Augmentation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : il paraît souhaitable au conseil de diffuser l'information émanant du SICTOM pour une meilleure compréhension de l'usager.
- **Nuisances sonores constatées lors de manifestations organisées au foyer rural** : M. MAIRE Eric, par l'intermédiaire de son avocat, a adressé à la mairie un courrier stipulant des gênes occasionnées le 17 juin 2023. La requête a été transmise à notre assureur protection juridique. Un rappel des règles sera fait aux associations organisatrices d'événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le maire
Alain Vilatte

La secrétaire de séance
Annie Vergne-Rodriguez